Bordereau de signature

Rapport d_orientation budgétaire 2021

Signataire	Date	Annotation
app webdelib, *Application Webdelib*	25/11/2020	Visa
David SAMZUN_Maire, *Bureau du Maire*	25/11/2020	Signature Certificat au nom de David SAMZUN (Maire, COMMUNE DE SAINT NAZAIRE), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 22 avr. 2020 à 14:27 au 22 avr. 2023 à 14:27.
Application Webdelib		Archivé

Dossier de type : ACTES VILLE // deliberations

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

VILLE DE SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Numéro Délibération : DEL20201120_14

L'an deux mille vingt , le vingt novembre, à 09:00 heures, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

Étaient présents :
M. David SAMZUN, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Xavier PERRIN, Mme Céline PAILLARD, M. Jean-Luc SÉCHET, Mme Lydie MAHÉ, M. Christophe COTTA, Mme Dominique TRIGODET, M. Michel RAY, Mme Béatrice PRIOU, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Alain GEFFROY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Alain MANARA, Mme Maribel LÉTANG-MARTIN, M. Saïd MERNIZ, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Frédéric LECOMTE, M. Jean-Luc GUYODO, Mme Fabienne DEFOY, M. Eddy LE CLERC, Mme Anne DECOBERT, Mme Martine DARDILLAC, Mme Pascale HASSANE, M. Eric PROVOST, M. Zine-Eddine BIBAH, M. Jean-Jacques LUMEAU, M. Jean-Christophe LACELLE, Mme Betty GALIOT, Mme Virginie BOUTET-CAILLÉ, Mme Lydia MANTZOUTSOS, M. Guillaume BURBAN, Mme Anne-Laure GAYAUD-FRENOY, Mme Anne-Sophie PERRAIS, M. Mathieu FAILLER, M. Sylvain PEYRON, Mme Julia MOREAU, M. Dennis OCTOR, M. François BILLET, Mme Gaëlle BÉNIZÉ-THUAL, M. Olivier BLÉCON, M. Gwenolé PÉRONNO, Mme Sarah TRICHET-ALLAIRE, M. Cédric TURCAS, Mme Capucine HAURAY, Mme Hanane REBIHA

Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil Municipal :
Mme Emmanuelle BIZEUL, M. Philippe CAILLAUD, Mme Pascale HAMEAU

Secrétaire de séance : **Mme Céline PAILLARD, Adjointe au Maire,** a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

VILLE DE SAINT-NAZAIRE

14 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Rapport d'orientation budgétaire 2021.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·es Collègues,

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire marque le début du processus budgétaire. Il a pour but de présenter les objectifs et projets à mener au cours de l'exercice ainsi que les contraintes et marges de manœuvre de la commune.

Il s'inscrit cette année dans un contexte inédit de grave crise sanitaire qui frappe la France, et dont les conséquences économiques sont majeures pour les acteurs privés, l'Etat mais aussi pour les collectivités locales.

Par ailleurs, Il s'inscrit également dans la continuité du renouvellement de l'équipe municipale. Ce contexte implique la nécessité de reposer le cap de l'action publique du nouveau mandat et sa traduction financière avec l'élaboration du nouveau plan stratégique, qui sera finalisé en cours d'année 2021.

Le projet de budget pour l'année 2021 sera soumis au vote du Conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre prochain.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport doit retracer :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure de la dette ;
- L'évolution des différents niveaux d'épargne ;
- Des informations relatives à l'évolution et à la structure des dépenses de personnel.

Après avoir rappelé les principales dispositions, connues à ce jour, du projet de loi de finances pour 2021 et ses incidences sur la commune, un premier bilan provisoire de l'exercice 2020 sera présenté, concernant la mise en œuvre du projet stratégique ainsi que les principales réalisations de l'année et les perspectives pour 2021.

I - Le projet de Loi de finances (PLF) pour 2021

Présenté le 28 septembre dernier à la presse, le PLF 2021 est actuellement en cours d'examen au Parlement pour une adoption prévue en décembre 2020. Il s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire et prend en compte diverses mesures de relance de l'économie annoncées par le gouvernement à la fin de l'été. Il s'agit de mettre en œuvre un programme de soutien à l'investissement, d'alléger la charge fiscale des entreprises, d'accélérer l'engagement dans la croissance verte.

Le gouvernement a revu à la baisse ses hypothèses de croissance du fait de l'épidémie de Covid 19, à -10 % en 2020 (le PLF 2020 était basé sur une hypothèse de croissance de 1,3 %) et prévoit un rebond du PIB de 8 % en 2021. En 2019, la croissance française s'est élevée à 1,5 %.

L'hypothèse d'inflation hors tabac retenue est quant à elle de 0,2 % en 2020 et 0,6 % en 2021 (pour mémoire, 0,9 % en 2019).

Après être passé en dessous de la barre des 3 % en 2019, le déficit public devrait atteindre -10,2 % du PIB en 2020 et -6,7 % en 2021.

En % de PIB	2018	2019	2020	2021
Déficit public	-2,3%	-3,0%	-10,2%	-6,7%
Croissance de la dépense publique (volume)	-0,9%	1,8%	6,3%	0,4%
Dette publique	98,1%	98,1%	117,5%	116,2%
Croissance du PIB en %	1,8%	1,5%	-10%	8%
Déficit public en Md€	-76	-92,7	-195,2	-152,8
Inflation hors tabac	1,60%	0,90%	0,20%	0,60%

Toutes ces hypothèses sont néanmoins soumises à des aléas importants liés à l'évolution de la crise sanitaire et en particulier l'intensité de la deuxième vague de l'épidémie et la durée du reconfinement.

<u>Les principales mesures d'ordre général du PLF 2021 sont les suivantes</u> :

Présenté le 3 septembre dernier, le plan de relance de l'économie s'élève à 100 Md€ qui seront engagés d'ici 2022. En 2020, 15 Md€ de crédits ont vocation à être engagés par les administrations publiques à ce titre, moyens qui ont été en grande partie ouverts en loi de finances rectificative III.

Le PLF 2021 prévoit de nouvelles mesures au titre du plan de relance, dont les mesures phares sont la baisse des impôts de production ainsi qu'un nouveau programme d'investissements d'avenir.

- Mesures en faveur de la transition énergétique, de la mobilité verte et de la préservation de l'environnement :
  - Extension du dispositif « ma prime renov' » à de nouveaux bénéficiaires (+2 Md€), rénovation thermique des logements sociaux, bâtiments publics et privés (4,7 Md€) ;
  - Aides à la décarbonation de l'industrie (1,2 Md€), développement de la filière hydrogène vert (2 Md€) ; économie circulaire (0,5 Md€) ;
  - Bonus véhicules propres (1,9 M€), soutien au ferroviaire (4,7 Md€), transports en commun (0,7 Md€) et plan vélo (0,2 Md€) ;
  - Transition agro-écologique et filière animale (1,2 Md€), biodiversité (2,5 Md€), lutte contre l'artificialisation des sols ;
- Soutien aux entreprises
  - Baisse des impôts de production (10 Md€) ;
  - Prêts garantis par l'Etat (2 Md€), soutien à l'export et aux investissements industriels dans des secteurs stratégiques (1 Md€) ;
- Soutien à l'emploi et lutte contre la précarité :
  - Activité partielle (6,6 Md€) et formation ;
  - Aide à l'embauche des jeunes (1 Md€) ;
  - Allocation de rentrée scolaire, hébergement d'urgence, aide aux associations de lutte contre la pauvreté (0,7 M€).
- Divers : le PLF 2021 prévoit également des mesures de soutien aux projets industriels, au patrimoine et aux filières culturelles. Diverses mesures de simplification sont également prévues, avec la poursuite de la suppression de taxes à faible rendement.

<u>Les principales mesures concernant les collectivités sont les suivantes</u> :

1) Fiscalité locale

- <u>Entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation (TH)</u> : Après la suppression pour 80 % des contribuables, l'allègement doit se poursuivre pour les 20 % de ménages restants (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023). En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants sera maintenue. Ces mesures, inscrites en loi de finances 2020, ne sont pas remises en cause dans le PLF 2021.

  En 2020, l'Etat a pris en charge ce dégrèvement dans la limite des taux et abattements votés en 2017. A compter de 2021, la taxe d'habitation sera remplacée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les communes dont le produit de taxe foncière départementale est inférieur au produit de taxe d'habitation supprimé se verront verser une compensation sur la base d'un coefficient correcteur.

  Pour mémoire, la Ville de Saint-Nazaire fera partie des collectivités qui connaîtront l'application du coefficient correcteur. La TF départementale transférée (15,3 M€) ne compense pas la ressource de TH perdue (23,7 M€), soit un différentiel de 8,4 M€, sur lequel la dynamique pourrait être perdue à moyen terme.

  Les EPCI se verront quant à eux affecter une fraction de TVA en lieu et place de la taxe d'habitation.

  La réforme de la taxe d'habitation aura également un effet sur le calcul des dotations de l'État (notamment celles liées à la péréquation), dans la mesure où les potentiels fiscaux seront impactés par la suppression de cette taxe. Le PLF 2021 prévoit un mécanisme correcteur afin de neutraliser les impacts sur les indicateurs financiers des collectivités.

- Allègement de la fiscalité de production :
  - Le PLF 2021 instaure une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels, qui fera mécaniquement baisser la taxe foncière (perçue par la commune) et la cotisation foncière des entreprises (CFE, perçue par la CARENE).

    Etant donné le poids des entreprises industrielles sur le territoire (12 % des bases de taxes foncières de la Ville de Saint-Nazaire), l'impact de la mesure est évalué à 2,4 M€. A ce stade, le PLF 2021 prévoit une compensation intégrale par l'Etat, y compris dans sa dynamique. Des doutes subsistent néanmoins sur le maintien de cette compensation et son évolution à moyen terme. En tout état de cause, cela représente une nouvelle perte d'autonomie fiscale pour les communes et EPCI, après la réforme de la taxe d'habitation.

    Pour la CARENE, l'impact sera encore plus important, les bases industrielles représentant près de 80% de ses bases de CFE.
  - Suppression de la part régionale de la cotisation du la valeur ajoutée des entreprises (CVAE 9,5 Md€) et abaissement du plafonnement de la contribution économique territoriale de 3% à 2%.

- Simplification de la taxation sur l'électricité : La réforme sera mise en œuvre en trois étapes. Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Cette mesure devrait être neutre en 2021 pour la Ville de Saint-Nazaire, qui perçoit environ 1,2 M€ à ce titre.

En synthèse, les dispositions fiscales du PLF 2021 sont conformes aux prospectives financières de la Ville de Saint-Nazaire pour l'année 2021, la suppression de la taxe d'habitation et les allègements de fiscalité de production étant compensés par l'Etat. En revanche, pour les années suivantes, les incertitudes demeurent : quelle garantie d'une compensation intégrale de la perte de la TH par le transfert de la taxe foncière du département et l'application du coefficient correcteur, quelle garantie de compensation sur la taxe foncière des établissements industriels ?

De plus, l'autonomie fiscale de la collectivité se trouve fortement réduite du fait des réformes successives menées par l'Etat ces dernières années.

2) La poursuite des baisses des dotations de l'état : effet de la hausse de la péréquation

- La dotation globale de fonctionnement des communes et des départements restera encore stable en 2021, à hauteur de 27 Md€. A noter la hausse de la péréquation à hauteur de 180 M€, comme en 2020, qui favorisera les communes bénéficiaires de la DSU et de la DSR au détriment de la dotation forfaitaire.

  Par conséquent, la commune devrait subir à nouveau une baisse de sa dotation forfaitaire (estimée à ce stade à 7,3 M€ contre 7,5 M€ en 2020), partiellement compensée par la hausse de la dotation de solidarité urbaine (estimée à 2,2 M€ contre 2,1 M€ en 2020).

Pour mémoire, l'évolution de la DGF de Saint-Nazaire depuis 2014 a été la suivante (baisse de 5% en moyenne, soit -6,5 M€ et -34,7 M€ en cumulé) :

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Est. 2021
Dotation forfaitaire	14 236	12 041	9 785	8 422	8 177	7 867	7 545	7 281
Dotation de solidarité urbaine	1 766	1 767	1 766	1 921	2 010	2 080	2 149	2 242
DGF	16 002	13 808	11 551	10 343	10 187	9 947	9 694	9 523

- Le FCTVA est estimé à 6,5 Md€. Le PLF confirme la mise en œuvre progressive de l'automatisation du FCTVA, à compter de 2021. La Ville de Saint-Nazaire n'est pas concernée par la mesure en 2021

- Les variables d'ajustement, servant à abonder le besoin de financement nécessaire à l'ajustement des dotations aux collectivités s'élèvent à 50 M€ (contre 120 M€ au PLF 2020). Seuls les régions et départements seront impactés. Les autres variables sont maintenues à leur niveau antérieur (pas de minoration pour les communes et EPCI en 2021).

- Il convient de noter que le PLF 2021 ne prévoit pas de mécanisme de compensation des pertes de recettes liées à l'épidémie de COVID19 pour 2021. En 2020, la Ville de Saint-Nazaire ne bénéficiera pas non plus du « filet de sécurité », dispositif de compensation inscrit en loi de finances rectificative. En effet, le calcul de la compensation est basé sur les pertes de recettes fiscales et domaniales par rapport à une moyenne des 3 dernières années. Or, la dynamique fiscale (liée notamment à la hausse de la population) vient atténuer l'impact sur les autres recettes. Il n'en reste pas moins que les pertes sont réelles et affectent durablement nos niveaux d'épargne.

En synthèse, la Ville de Saint-Nazaire devrait connaître à nouveau une érosion de sa DGF d'environ 170 K€ du fait de la montée en puissance des dispositifs de péréquation à enveloppe constante.

3) Le dispositif de contractualisation signé avec l'État

Pour mémoire, le périmètre de la contractualisation intégrait l'ensemble des communes dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal de l'année 2016 étaient supérieures à 60 M€.

Le contrat de la Ville de Saint-Nazaire, signé le 29 juin 2018, avait été conclu pour une durée de 3 ans (2018, 2019 et 2020) et fixait sur le périmètre du budget principal :

- Un objectif contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses réelles moins les atténuations de produits et de charges), fixé à 1,2% pour la Ville de Saint-Nazaire.
- Un objectif non contraignant d'amélioration du besoin de financement.
- Un objectif non contraignant de capacité de désendettement.

En 2018 et 2019, premières années de contractualisation, l'objectif a été atteint par la Ville de Saint-Nazaire.

Le Gouvernement a décidé, par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de suspendre la contractualisation en 2020 afin que les collectivités locales puissent assumer, sans contrainte issue de la norme encadrant leurs dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

Le PLF 2021 ne donne pour l'heure aucune indication sur la remise en œuvre d'un dispositif de contractualisation similaire pour les années à venir. Il est néanmoins probable que de nouvelles mesures seront prises pour faire participer les collectivités à l'effort de redressement des finances publiques.

II - Situation financière de la commune de Saint-Nazaire

Malgré la baisse des dotations de l'État, qui a réduit les marges de manœuvre depuis 2014, la situation financière de la collectivité à fin 2020 reste saine. Ce constat, la collectivité le doit à ses efforts sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, conformément aux objectifs qu'elle s'est fixés et qu'elle respecte scrupuleusement.

La crise sanitaire a néanmoins engendré de nouvelles contraintes, sans pour autant remettre en cause la stratégie financière globale de la commune à ce stade. Néanmoins, l'apparition de la deuxième vague de l'épidémie et le reconfinement de la population nécessitera de revoir les prospectives financières de la Ville afin d'en évaluer précisément les impacts sur les recettes et dépenses de fonctionnement.

1) Principaux indicateurs

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, ainsi que des marges d'épargne depuis 2014.

Ces chiffres reflètent la bonne santé financière de la collectivité, malgré une légère détérioration depuis 2014, liée à l'érosion des recettes (baisse des dotations de l'Etat). A noter que l'année 2017 est atypique du fait de recettes non récurrentes (remboursements d'assurance sinistres).

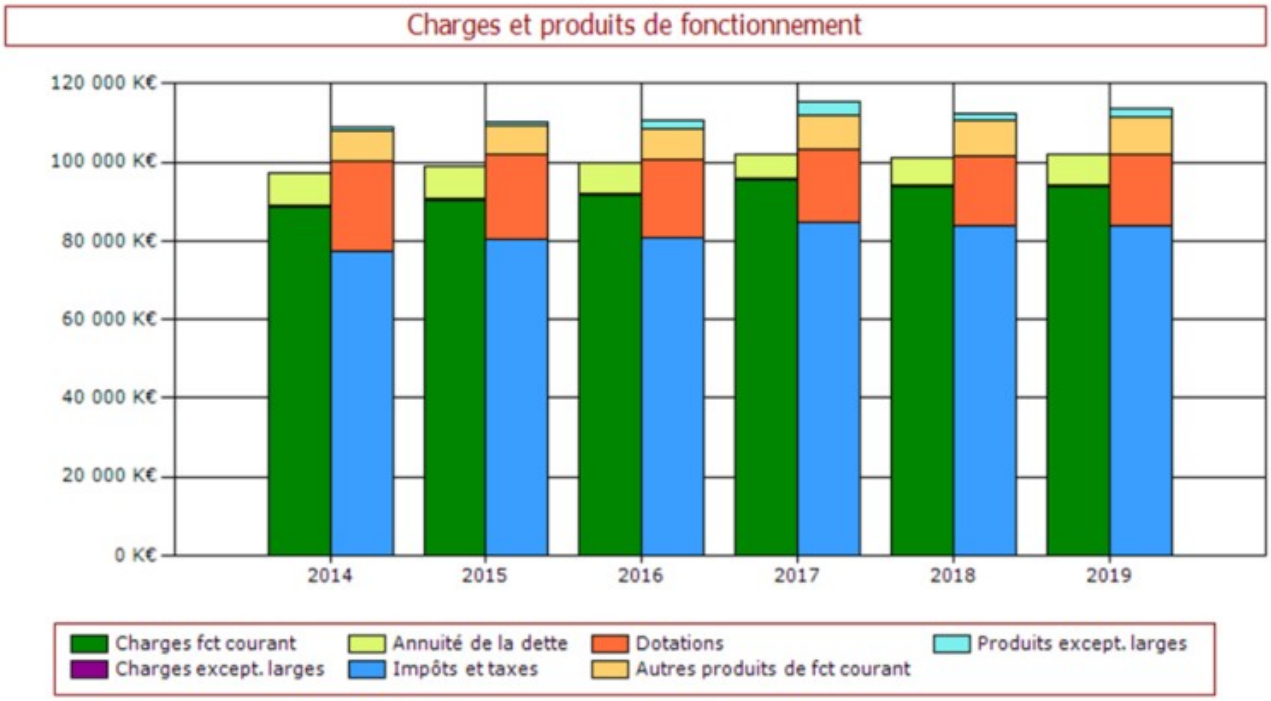

La Ville de Saint-Nazaire affiche une grande maîtrise de sa gestion. Entre 2014 et 2019, l'augmentation moyenne annuelle des dépenses a été limitée à 1 % malgré l'augmentation de la population et l'inflation. La Ville de Saint-Nazaire, du fait de ces efforts de gestion, affiche une baisse de ses dépenses par habitant sur cette même période (1 268 € par habitant en 2019, 1 399 € en 2014).

Ses recettes de fonctionnement n'ont évolué sur la même période que de 0,9 % par an en moyenne. Cette dynamique plutôt faible s'explique par le désengagement financier de l'Etat (16 M€ de DGF en 2014 contre 9,9 M€ en 2019), et par la volonté de la municipalité de limiter l'effort demandé aux nazairiens en matière de fiscalité, avec des taux d'imposition inchangés depuis 10 ans.

Les soldes d'épargne témoignent de cette bonne gestion. Ils se sont stabilisés sur la période alors que les premières prospectives du plan stratégique approuvé fin 2015 prévoyaient une dégradation.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
EPARGNE DE GESTION (EG)	19 641	19 288	18 222	19 738	18 469	19 408
- Intérêts	1 306	1 216	954	792	773	659
= EPARGNE BRUTE (EB)	18 335	18 072	17 268	18 946	17 696	18 749
- Capital	6 641	6 866	6 613	5 446	6 395	7 241
= EPARGNE NETTE (EN)	11 694	11 206	10 655	13 500	11 301	11 508

Comparée à des collectivités de taille équivalente dans un périmètre géographique proche, la Ville de Saint-Nazaire atteste d'une performance supérieure à la moyenne (échantillon villes moyennes 45 000 à 100 000 habitants).

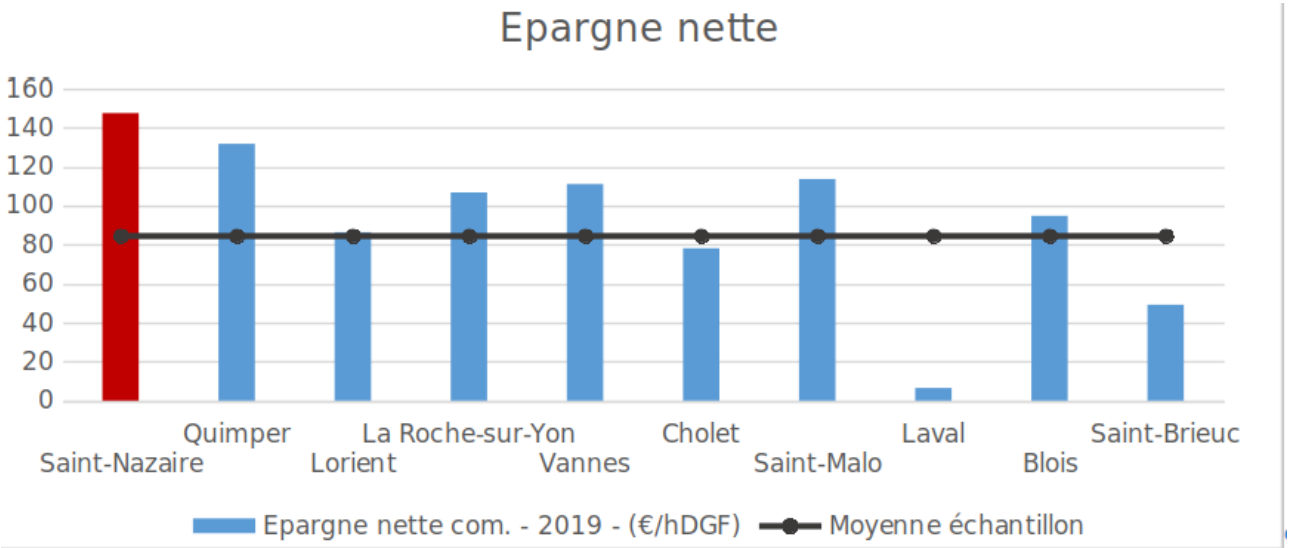

Estimation de l'atterrissage financier pour 2020 :

Pour 2020, la situation est évidement impactée par la crise sanitaire. Cette dernière aura des impacts forts sur les prévisions 2020 mais également sur les années à venir. Il est encore difficile de mesurer précisément les conséquences financières à moyen terme.

A ce jour, l'impact sur les dépenses de fonctionnement est évalué à 1,8 M€ pour l'année 2020 (mesure de soutien à la population, aux associations et aux entreprises, coûts de protection sanitaire). Ces dépenses supplémentaires seront partiellement compensées par des économies de fonctionnement du fait du ralentissement de l'activité de certains services publics suite au premier confinement.

Corrigées des éléments liés à la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement 2020 devraient être très proches de la trajectoire prévue par les prospectives de la collectivité.

S'agissant des recettes de fonctionnement, l'impact pour 2020 est évalué à 2,5 M€, en raison du ralentissement de la taxe de séjour, des droits de mutation et des facturations de certains services à la population, ainsi que des décisions de la collectivité en faveur de la population sur les mesures d'exonération de loyers, droits de place, stationnement, en faveur des associations et des entreprises, allégement fiscaux (TLPE par exemple).

2) Structure des effectifs

La Ville de Saint-Nazaire emploie, au 31 octobre 2020, 1371 agents (équivalent temps plein), qui se répartissent de la façon suivante :

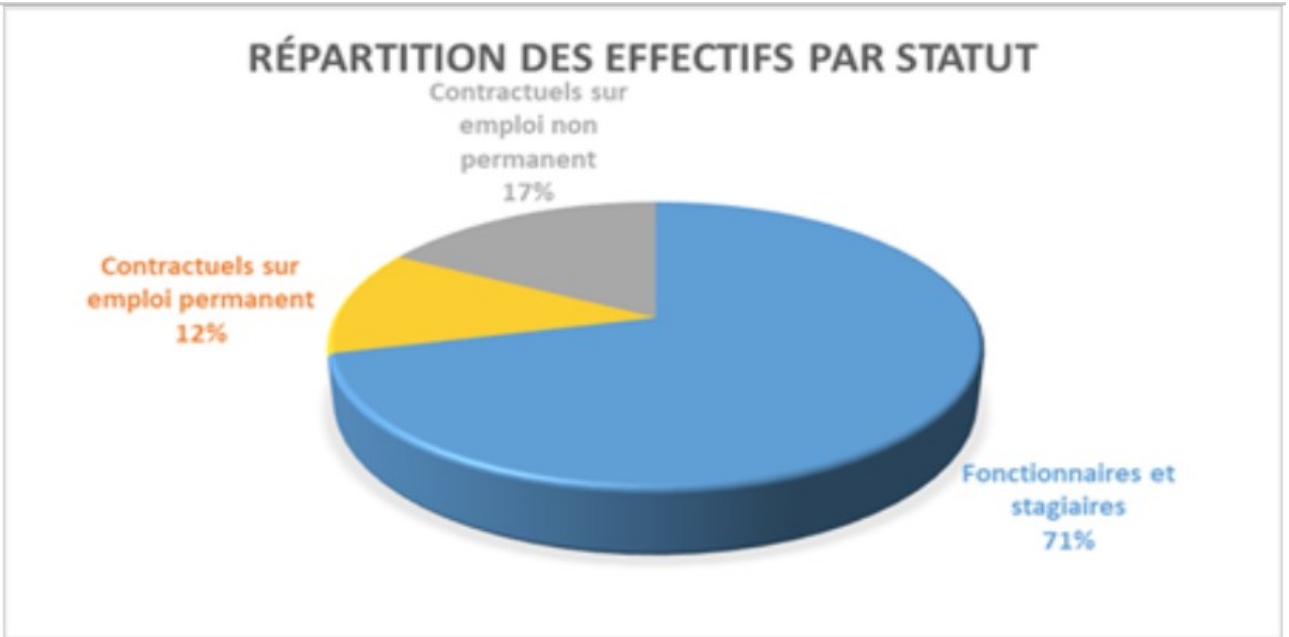

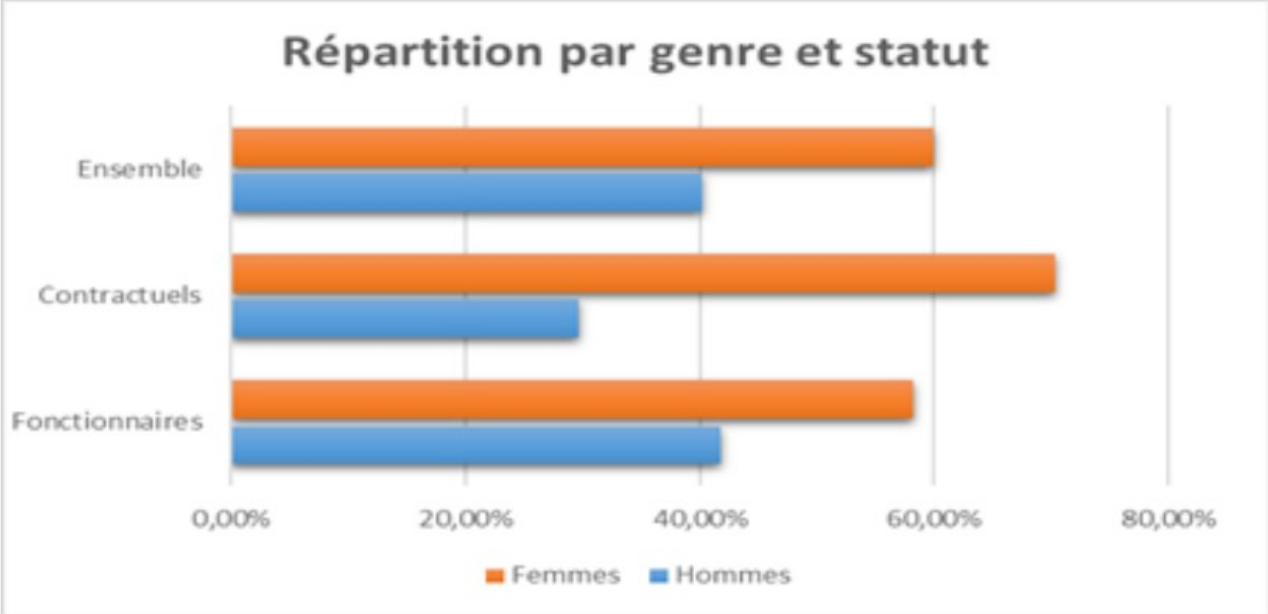

La structure des effectifs par catégorie est la suivante :

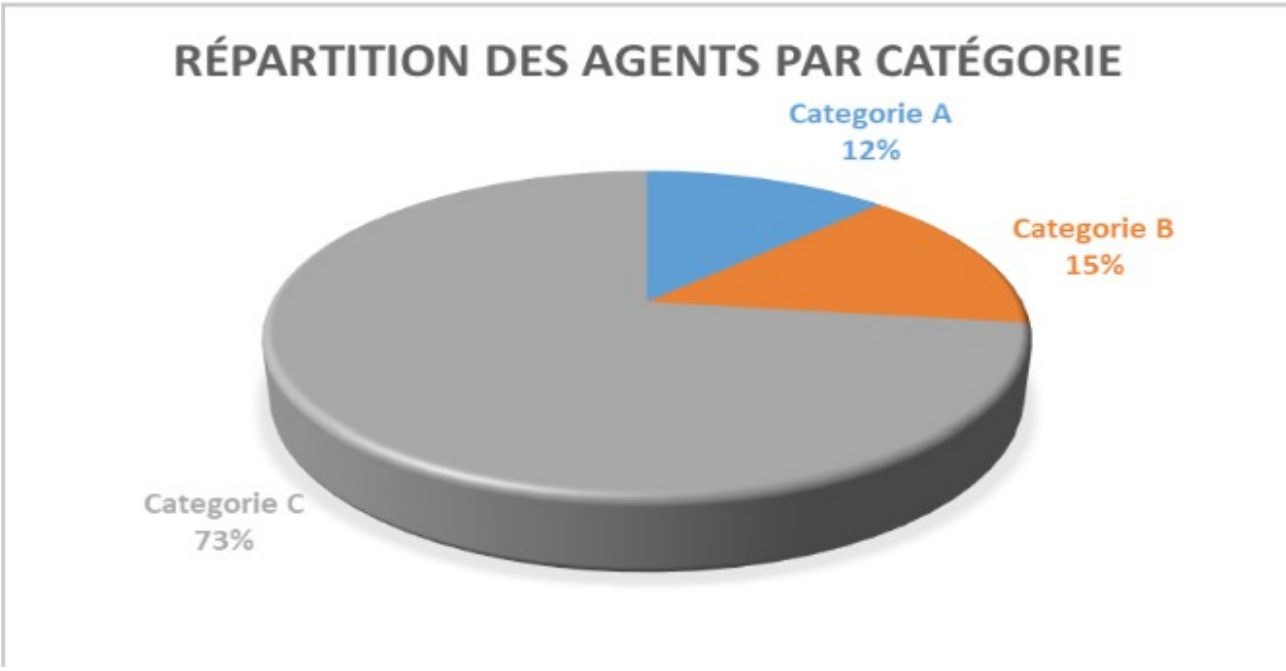

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des dépenses de personnel depuis 2014, par poste :

Postes	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Traitement de base	25 566 532,12 €	26 226 336,11 €	27 084 608,23 €	29 866 816,99 €	30 539 372,07 €	31 221 479,41 €
Heures complémentaires	237 968,85 €	253 620,00 €	221 383,08 €	456 657,80 €	363 364,94 €	339 742,93 €
Heures supplémentaires	97 978,24 €	99 432,36 €	102 919,43 €	139 554,75 €	145 196,24 €	165 592,20 €
Primes fixes	4 193 420,13 €	4 210 416,51 €	4 493 062,34 €	5 340 912,80 €	5 330 808,38 €	5 517 266,33 €
Primes variables	185 677,64 €	191 957,81 €	150 299,87 €	168 148,20 €	202 655,12 €	326 064,57 €
Prime annuelle	1 625 252,19 €	1 687 943,64 €	1 737 049,65 €	1 882 073,73 €	1 919 820,90 €	1 939 071,62 €
Astreintes	83 024,09 €	83 714,55 €	89 786,49 €	102 817,51 €	107 229,40 €	120 116,86 €
Horaires	794 529,64 €	877 734,84 €	734 840,12 €	377 553,22 €	292 200,52 €	185 910,17 €
Alloc. Retour Emploi	207 609,31 €	253 719,62 €	320 663,03 €	349 191,86 €	360 345,88 €	435 414,08 €
Complémentaire Santé	0,00 €	66 058,78 €	159 663,30 €	146 225,81 €	137 180,27 €	146 219,18 €
Charges patronales	12 990 635,03 €	13 311 827,90 €	13 728 954,46 €	15 136 634,07 €	14 839 740,56 €	15 199 496,76 €
Autres	1 480 947,85 €	1 501 030,67 €	1 180 378,77 €	1 484 883,22 €	1 423 566,30 €	1 387 052,79 €
Total général	**47 463 575,09 €**	**48 763 792,79 €**	**50 003 608,77 €**	**55 451 469,96 €**	**55 661 480,58 €**	**56 983 426,90 €**

Cette évolution est notamment impactée par l'effet de la remunicipalisation des activités de l'enfance (Ex OMJ) qui a entraîné une progression de la masse salariale de plus de 3 M€ avec diminution des subventions en contrepartie. Retraitée de cet élément, l'évolution des dépenses de personnel reste maîtrisée et celles-ci demeurent inférieures à la moyenne de la strate.

Globalement, cette progression de la masse salariale a été compensée puisque la Ville de Saint-Nazaire affiche une augmentation des dépenses globales limitée à seulement 1 % entre 2014 et 2019 (et ceci malgré l'augmentation de sa population et de l'effet inflation). La Ville de Saint-Nazaire affiche même une baisse de ses dépenses par habitant sur cette même période.

Le temps de travail annuel est de 1 586 heures.

3) Les investissements : l'avancement du projet stratégique

Sur le plan des investissements, les réalisations 2020 devraient atteindre 28 M€, montant inférieur aux prévisions du fait de l'arrêt des chantiers pendant le confinement. En cinq ans, près de 55 % du projet stratégique 2016-2024 aura néanmoins été réalisé conformément au rythme d'engagement prévu.

	AP	TOTAL AP	2016	2017	2018	2019	Projeté CA 2020	% réalisation PSM
40	AMENAGEMENTS STRUCTURANTS PD	28 984 341	8 076 163	10 486 428	5 452 796	1 364 298	615 064	90%
50	CENTRE VILLE	18 053 241	1 001 363	1 668 091	2 066 386	1 031 489	798 370	36%
511	PRIR - PATRIMOINE BATI	6 530 155	0	149 749	208 516	207 676	136 897	11%
512	PRIR - ESPACE PUBLIC	5 388 500	0	4 458	122 826	566 749	223 731	17%
52	ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT	10 035 974	402 215	1 379 774	1 153 183	751 487	1 508 223	52%
53	FONCIER	6 950 000	448 063	1 093 525	74 769	1 789 351	1 078 120	65%
60	MISE EN CONFORMITE ET OBLI.REGLE	13 322 744	650 478	1 328 170	1 686 560	1 553 999	1 775 715	53%
61	MISES EN SECURITE	9 405 505	318 994	741 596	2 187 522	1 356 962	1 683 666	67%
62	DEMOLITIONS	2 876 004	509 535	578 723	346 370	894 934	92 074	84%
63	PROGRAMME ENERGIE	3 145 617	119 142	412 637	296 263	221 861	97 778	36%
64	MATERIELS SERVICES	20 277 985	1 827 742	2 341 005	2 739 637	3 036 633	2 892 538	63%
651	PATRIMOINE SCOLAIRE	17 985 883	298 919	667 977	968 603	3 173 657	2 509 924	42%
652	PATRIMOINE CULTUREL	16 510 500	13 346	11 357	84 835	1 227 979	662 862	12%
653	PATRIMOINE SPORTIF	13 604 119	708 374	1 165 583	2 380 603	2 786 108	3 649 223	79%
654	PATRIMOINE LOGISTIQUE RESTAURAT	5 831 150	26 611	158 415	1 050 367	783 505	534 174	44%
655	AUTRES PATRIMOINES	14 674 873	938 309	2 640 109	1 635 465	1 799 493	1 604 365	59%
70	ESPACE PUBLIC	47 073 152	3 532 132	2 984 527	5 006 514	6 431 744	7 831 727	55%
71	VILLE NUMERIQUE	4 771 691		797 824	924 359	1 064 649	585 973	71%
80	PROVISIONS	277 957	0	0	0	0	0	0%
88	INSTALLATIONS ENERGIES PHOTOVOL	802 569			7 346	206 397	99 212	39%
TOTAL Projet Stratégique		**246 501 960**	**18 871 387**	**28 609 949**	**28 392 919**	**30 248 971**	**28 379 638**	**55%**

De 2014 à fin 2019, la Ville de Saint-Nazaire a réalisé 170 M€ de dépenses d'équipements, soit une moyenne annuelle de 28,3 M€.

Comparée à des collectivités de taille équivalente dans un périmètre géographique proche, la Ville de Saint-Nazaire affiche un bon niveau de dépenses d'investissement par habitant (échantillon villes moyennes 45 000 à 100 000 habitants - 2019).

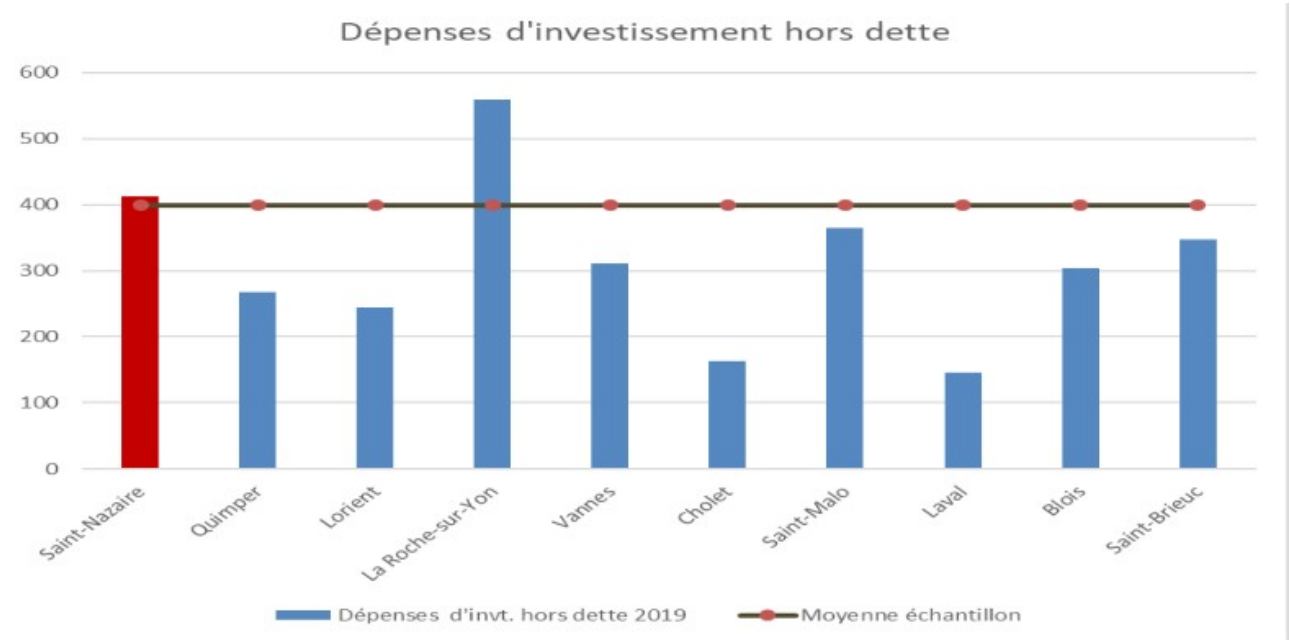

4) L’endettement de la collectivité

L’encours de la dette au 31 décembre 2019 était de 54,9M€ (57,2 M€ en 2018).
L’encours de dette au 1er janvier 2021 est estimé à 57,3 M€ compte-tenu de l’emprunt de 5 M€ en cours de souscription.

Saint-Nazaire reste parmi les villes les moins endettées de sa catégorie, avec 734 € par habitant, pour une moyenne de 1 178 € (échantillon villes moyennes 45 000 à 100 000 habitants - 2019).

Cette dette est constituée à 41 % d’emprunts à taux fixe (22,8 M€), au taux moyen de 2,18 %, et de 59 % à taux variable (32,1 M€) au taux moyen de 0,6%. Le taux moyen de l’ensemble de la dette en 2019 est de 1,18 %.
La durée de vie moyenne de la dette est de 5 ans et 10 mois.

Compte tenu du bon niveau d’épargne de la collectivité, la capacité de désendettement de la commune s’est maintenue à un niveau très satisfaisant, soit 2,9 ans, qui reste bien inférieur à la moyenne de la strate (6 ans en 2019).

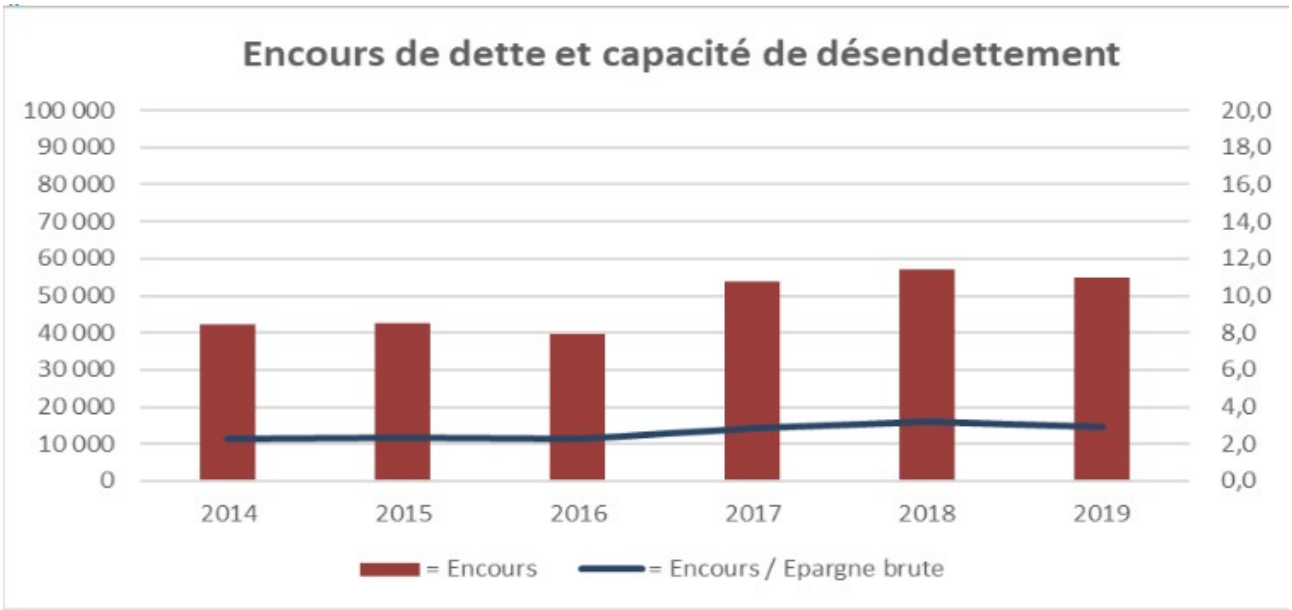

Par rapport aux autres communes de la strate, les ratios financiers de la Ville de Saint-Nazaire sont très satisfaisants, permettant ainsi de financer son programme d'investissement ambitieux.

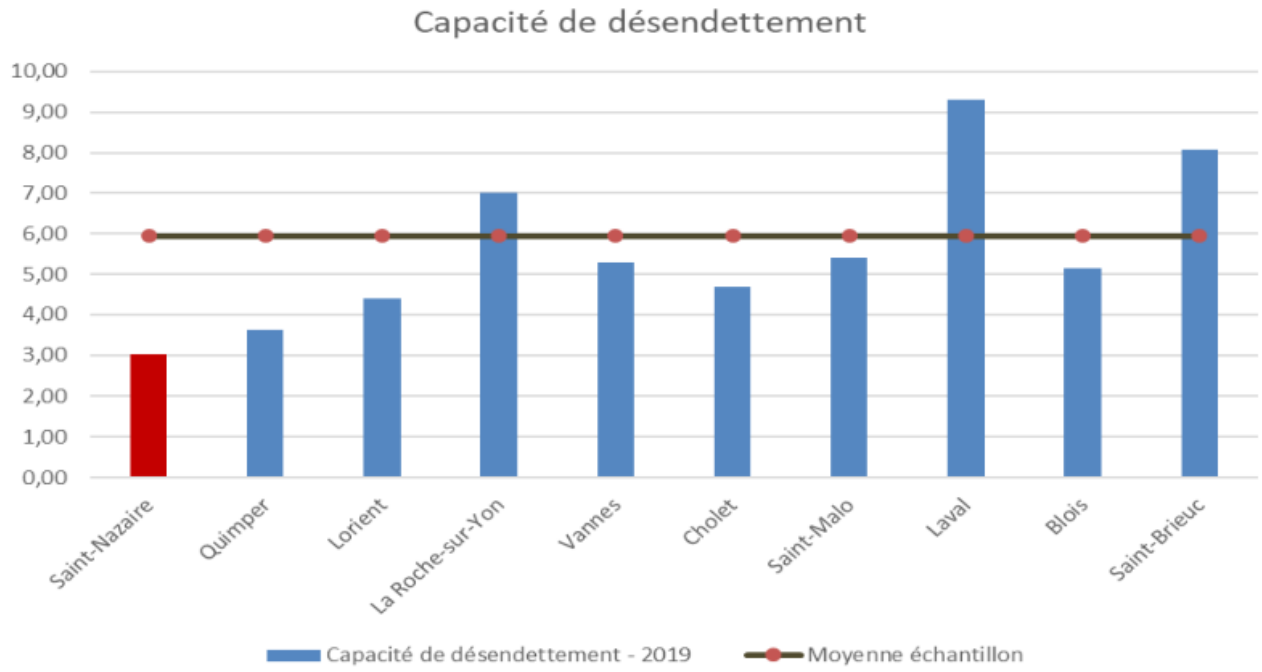

III - Perspectives années 2021 et suivantes

La période actuelle est caractérisée par un contexte bien particulier et inédit.

- Tout d'abord, la prise en compte du renouvellement des équipes municipales. Elle implique de reposer le cap de l'action publique du prochain mandat et sa traduction financière avec l'élaboration du nouveau projet stratégique municipal.
- L'impact sur nos prospectives financières d'une crise sanitaire COVID inédite, même si celui-ci n'est qu'une épreuve supplémentaire qui s'ajoute aux difficultés de financement pour les échelons locaux pour maintenir et développer les services publics en rapport avec les attentes des habitants.

Ce contexte contraint les échelons locaux, confronté à une croissance structurellement faible de leurs recettes et à une dynamique élevée sur leur dépenses (pression de la demande sociale), à accentuer l'évaluation et l'audit de leur performance.

Ce dilemme constitue un vrai challenge pour la Ville de Saint-Nazaire même si cette dernière a des atouts pour y faire face : une situation financière saine et maîtrisée, un endettement faible et une vision prospective développée qu'elle suit scrupuleusement.

1 - Les perspectives pour 2021 et les années suivantes concernant les recettes

Après une diminution attendue des recettes de fonctionnement en 2020 en raison des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire (stationnement, loyers, recettes usagers) ainsi que de la baisse de certains produits fiscaux (droits de mutation, taxe de séjour, taxe sur la publicité extérieure), il est anticipé un rattrapage partiel en 2021. Celles-ci pourraient atteindre environ 112 M€ hors produits de cession foncière. Elles seront précisées lors du vote du budget.

Concernant la fiscalité, qui représente plus de 40 % des recettes de fonctionnement, il est anticipé une hausse de 1,7 % des produits, liée d'une part à l'augmentation physique des bases, en lien avec la dynamique du territoire, et d'autre part à l'actualisation décidée au niveau national. Les inscriptions budgétaires tiendront compte de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert de la taxe foncière départementale.

La collectivité poursuit son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition, comme c'est le cas depuis 2011.

L'attribution de compensation versée par la CARENE intégrera en 2021 les impacts des mutualisations de services entre les deux entités, sans nouveau transfert de compétence. La dotation de solidarité communautaire devrait quant à elle rester stable à 7,5 M€.

Comme évoqué plus haut, la commune devrait subir à nouveau une baisse de sa dotation forfaitaire (estimée à ce stade à 7,3 M€ contre 7,5 M€ en 2020), partiellement compensée par la hausse de la dotation de solidarité urbaine (estimée à 2,2 M€ contre 2,1M€ en 2020).

Les autres recettes devraient se rapprocher des niveaux de 2019.

Globalement, les collectivités sont aujourd'hui confrontées à un tassement structurel de la croissance de leurs recettes de fonctionnement que l'effet COVID a renforcé. La prospective financière de la Ville de Saint-Nazaire anticipe une progression moyenne des recettes de fonctionnement de 1 % en 2021 puis 0,7 % par la suite.

2 - La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont anticipées autour de 97,5 M€. Elles seront précisées lors du vote du budget.

Les collectivités sont confrontées à une évolution dynamique de leurs dépenses de fonctionnement qui contraste avec la croissance lente de leurs produits. Cette tendance à la hausse des dépenses de fonctionnement est le résultat d'une certaine pression de la demande sociale pour le développement du service public, de l'augmentation de dépenses liées à la mise en œuvre de nouvelles réglementations, normes et nouveaux transferts de charges de l'État.

Ceci vient s'ajouter à d'autres contraintes que connaît la Ville de Saint-Nazaire depuis plusieurs années, à savoir une dynamique de population qui l'oblige à ajuster le service public à la hausse.

Pour la préparation du budget 2021, il a été demandé aux services, comme l'an passé, de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses, afin de pouvoir dégager les marges de manœuvre financières suffisantes pour faire face à la fois aux mesures liées à la sortie de crise, et à la mise en œuvre les priorités politiques du nouveau mandat municipal.

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante, avec une forte prédominance de la masse salariale :

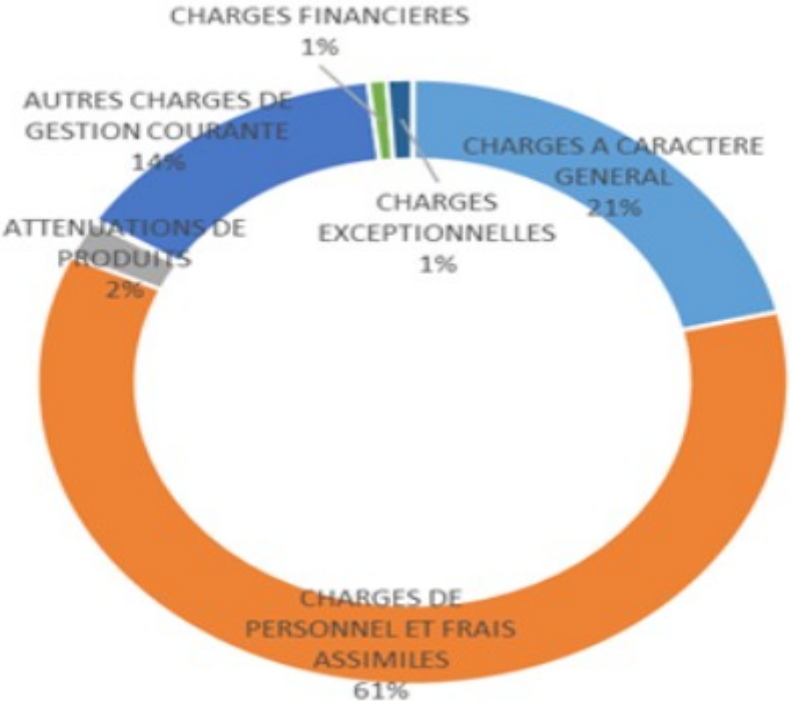

Les efforts de maîtrise des dépenses de personnel seront donc poursuivis en 2021.

A ce stade, le GVT (glissement vieillesse technicité) a été évalué à 1,2% environ.

L'évolution des dépenses de personnel tient compte de l'impact des mesures de la loi Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) pour les agents titulaires ainsi que les contractuels, dont les grilles ont été indexées sur celles des titulaires depuis 2018.

Les dépenses de personnel prennent également en compte les recrutements rendus nécessaires par la croissance de la population qui implique un ajustement du service public à la hausse. Pour mémoire, une vingtaine de classes supplémentaires ont été ouvertes dans les écoles nazairiennes depuis 2013, nécessitant notamment d'ajuster les effectifs d'ATSEM et de personnels intervenant au titre des activités périscolaires.

Des recrutements de policiers municipaux sont également prévus, conformément aux engagements pris.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, celles-ci sont maîtrisées malgré l'ajustement nécessaire des services au nombre croissant d'usagers ou nouvelles normes (scolaire, périscolaire, entretien des bâtiments…). On note également la maîtrise des dépenses d'énergie malgré la hausse des tarifs ainsi que le maintien des subventions aux associations.

La crise sanitaire si elle devait se poursuivre pourrait également avoir un nouvel impact sur nos équilibres 2021 en dépense et en recettes.

3 - Le programme d'investissement 2021

Les prévisions de dépenses d'investissement pour 2021 devraient atteindre des montants proches de ceux de 2020. Elles seront précisées lors du vote du budget.

L'année 2021 sera par ailleurs consacrée à la mise en place du nouveau plan stratégique municipal, actuellement en cours d'élaboration.

Les principales dépenses prévues concernent :

- Le patrimoine municipal avec notamment le lancement ou la poursuite des opérations d'extension du conservatoire, de réhabilitation des halles de Méan, de l'école Victor Hugo, du restaurant scolaire Pierre et Marie Curie, de la plaine des sports ;

- Les espaces publics (Boulevard Paul Leferme, giratoire Zola, gros entretien des voirie, éclairage public…)

- Le centre-ville avec la réhabilitation des halles, les bains-douches ;

- Les actions du PRIR (Trébale…) ;

- Les aménagements structurants (front de mer, résidences autonomie…) ;

- La ville numérique.

4 - L'encours de dette reste maîtrisé

La Ville de Saint-Nazaire poursuit ainsi une ambitieuse politique d'investissement tout en maintenant un recours maîtrisé à l'emprunt.

En effet, l'activation du levier de la dette est possible sans dégrader la situation financière de la commune.

Pour mémoire, la prospective financière telle que définie dans le cadre du projet stratégique du précédent mandat prévoyait :

- Un encours de dette aux environs de 70 millions d'euros à la fin du mandat.

- Une capacité de remboursement qui devait atteindre 6 années à la fin du mandat, soit un niveau largement inférieur à la moyenne actuelle des villes comparables.

Les réalisations à fin 2020 et les prévisions pour 2021 seront inférieures à ces seuils compte tenu des efforts de gestion entrepris.

5 – Les marges d'épargne

Après une baisse en 2020 du fait de la crise sanitaire, les marges d'épargne devraient se stabiliser en 2021.

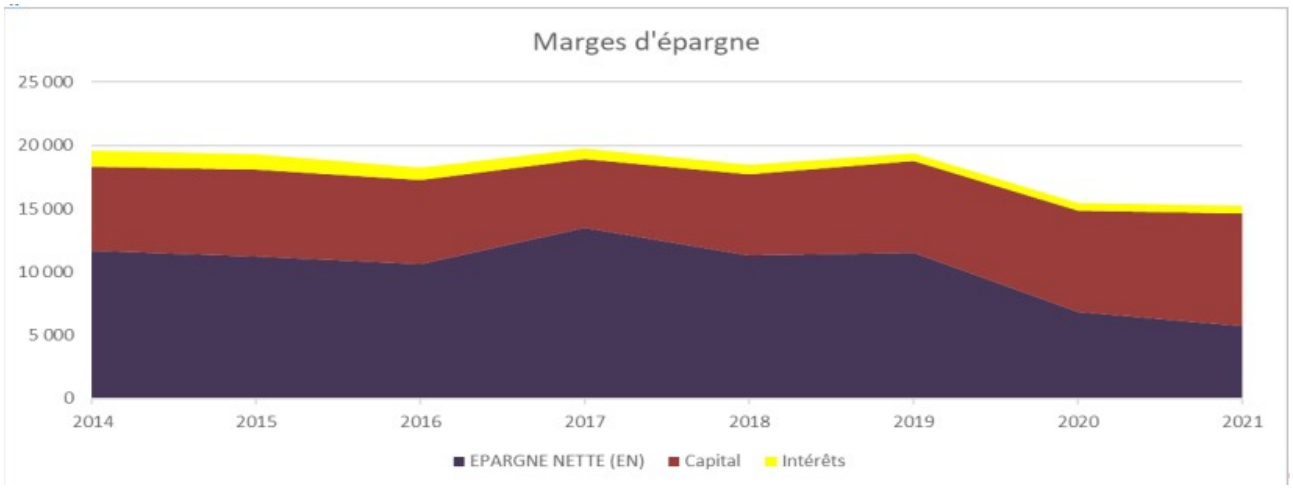

C'est donc dans ce contexte contraint que la préparation du budget primitif 2021 est réalisée :

- Une situation financière saine, qui permet de faire face aux effets de la crise sanitaire sans remise en cause des équilibres financiers globaux de la commune. Comparé à des collectivités de taille équivalente, la Ville de Saint-Nazaire atteste d'une performance supérieure à la moyenne en matière d'épargne, de maîtrise de l'endettement et de niveau de dépenses d'investissement par habitant.

- La collectivité poursuit son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition, comme c'est le cas depuis 2011.

- Une évolution plutôt modérée des recettes de fonctionnement : la dynamique des bases fiscales liée à la croissance du territoire est compensée par le désengagement financier de l'Etat et l'érosion des dotations.

- Des incertitudes concernant les compensations mise en œuvre par l'Etat dans le cadre des réformes fiscales en cours (taxe d'habitation, impôts de production). Une perte certaine d'autonomie fiscale des collectivités.

- La nécessité de revoir des prospectives de la Ville de Saint-Nazaire si l'intensité de la crise économique devait s'accentuer du fait de la deuxième vague de l'épidémie.

- Confrontée à un changement paradigme avec un régime de croissance faible sur ces ressources et une pression sur le développement du service public, la Ville de Saint-Nazaire va devoir poursuivre et accentuer l'évaluation et l'audit de sa performance. Ce dilemme constitue un vrai challenge même si la collectivité a des atouts pour y faire face : une situation financière saine et maîtrisée, un endettement faible et une vision prospective développée qu'elle suit scrupuleusement.

Je vous invite, mes cher·es Collègues, à bien vouloir :

- débattre de ces orientations ;
- constater par un vote de l'assemblée que le débat relatif aux orientations budgétaires 2021 a eu lieu à l'appui du rapport joint à la présente.

L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

David SAMZUN_Maire

Signé par : David SAMZUN_Maire
Date : 25/11/2020
Qualité : Bureau du Maire

Document signé électroniquement